



ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE GARDANNE

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération N° 2022- 82 du conseil municipal en date du 6 juillet 2022

Vu l'arrêté N° 2023-19 portant Organisation de la réserve communale de Sécurité civile du 12 avril 2023

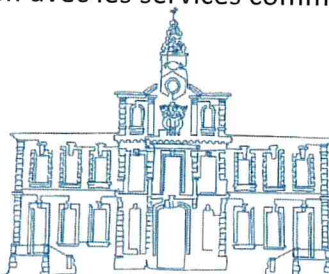
ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique MASSA est désigné comme coordonnateur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Gardanne

A ce titre,

Article 2 : Il sera chargé :

- de la gestion des bénévoles et de l'administration de la réserve Communale
- de la coordination opérationnelle et administrative des réservistes (plannings, formations des bénévoles, activités de cohésion...)
- de participer au suivi et à l'animation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- des actions de sensibilisation et d'information de la population sur les risques
- de Préparer la population aux comportements à adopter face aux risques majeurs
- de la Sensibilisation de la population dans le cadre de l'obligation légale de débroussaillage en corrélation avec les services communaux



Article 3 : Monsieur Dominique MASSA, coordonnateur de la réserve communale sera l'interlocuteur privilégié des instances locales et particulièrement de Monsieur le Maire.

Article 4 : M Dominique MASSA s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités

Article 6 : La Directrice Générale des services, Le Directeur de Cabinet du Maire, Monsieur Dominique MASSA nommé Coordonateur de la réserve communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le préfet, à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA, 13235 Marseille cedex 02. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA, 13235 Marseille cedex 02.

Fait à Gardanne, le **11 MAI 2023**



Le Maire

Hervé GRANIER

